



LES AIDANTS FAMILIAUX

Tout d'abord une définition : qu'appelle-t-on « aidants familiaux ».

Ce sont des personnes qui viennent en aide à titre non professionnel à un proche.

La formation et l'information sont indispensables pour que les individus concernés à un moment de la vie puissent assumer des périodes qui n'ont pas été choisies mais qu'il faut assumer.

Comment informer la personne aidante qui du jour au lendemain peut se trouver confrontée à cette situation. Nombre de questions se posent, comment aborder la personne âgée en perte d'autonomie dans toutes ses dimensions fonctionnelles, psychologiques, sociales ?

Des dispositifs sont nécessaires pour soulager les proches aidants qui sont très souvent désemparés :

- Accompagner un proche à domicile est un engagement lourd, on peut arriver à une confusion dans les rôles de l'aidant : est-ce l'épouse, la mère, l'infirmière qui intervient.
- Demander de l'aide n'est pas toujours évident pour le proche qui a tendance à se culpabiliser, croire qu'il n'est pas à la hauteur.

Les aides offertes ne sont pas toujours adaptées face à la souffrance engendrée par la maladie.

Beaucoup de questions sont soulevées : mais il est indispensable de préserver l'intimité de l'aidant comme celle de l'aidé.

Ce sont 3,6 millions de personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile qui sont aidées. Ce recours est lié à l'âge et au degré de dépendance. Faire appel à des aides extérieures permet de garantir à l'aidant une relation plus sereine avec son proche, elles sont là pour effectuer des actes de la vie courante : comme les toilettes, les soins, le soutien psychologique. Chacun y gagne en qualité de vie.

Les aidants peuvent compter sur tout un ensemble de possibilités pour leur venir en aide encore faut-il qu'ils viennent frapper aux portes des institutions ou associations ?

La loi A.S.V. a introduit dans son texte un « droit au répit » pour l'aidant, c'est un début de réponse même si on peut estimer que les montants alloués ne sont pas suffisants.

Maintenir le lien social, redistribuer les rôles, déléguer aux professionnels et aux associations les tâches qui sont de leur compétence sont essentiel pour l'équilibre des personnes.

Toutefois il faut bien faire la différence en la prise en charge d'une personne âgée en perte d'autonomie, de personnes en situation de handicap, d'accidentés de la route, d'enfants, la situation de l'aidant est totalement différente.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

En conclusion afin que le proche aidant puisse faire face à une situation souvent difficile à gérer la connaissance des aides possibles est primordiale.

L'INFORMATION doit être le maître mot.

Le rôle des professionnels de santé, des centres sociaux, des municipalités, des associations, les CLIC sont des appuis indispensables.

Le statut de l'aidant doit être reconnu de manière significative, il doit être inscrit dans la loi. Le dévouement, l'abnégation c'est bien mais un statut totalement reconnu serait mieux. Devenir aidant peut concerner tous les humains que nous sommes à un moment donné.

Février 2019